



Déplafonnement acté !

Conformément aux annonces ministérielles, l'Arrêté du 22 février 2024 modifie temporairement les dispositions en matière de Compte Épargne-Temps en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques :

L'épargne :

La progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être épargnés est portée à 20 jours (sous réserve du plafond fixé).

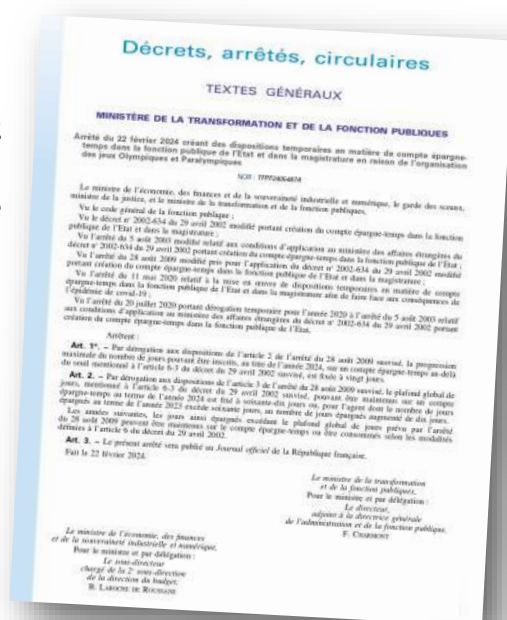
Le plafond de jours :

Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le C.E.T pourra être **augmenté de 10 jours** :

Jusqu'à 70 jours pour les agents dont le plafond du C.E.T est inférieur ou égal à 60 jours ;

Jusqu'à 80 jours pour les agents dont le C.E.T est supérieur à 60 jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours pourront être maintenus sur le Compte Épargne-Temps.



Rejoignez-nous

